



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 6 février 2024

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 24-B6 - AVENANT N°1 AU BAIL D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ
- COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VÉSUBIE**

Le passage de la tempête ALEX ayant détruit le centre d'incendie et de secours de SAINT-MARTIN-VÉSUBIE, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) a pris à bail, à compter du 1^{er} octobre 2022, un lieu de vie de quatre pièces au 1^{er} étage d'un bâtiment communal.

La redevance annuelle fixée dans le bail n'étant pas celle délibérée par la commune, un avenant a été élaboré afin de corriger l'erreur matérielle portant la redevance annuelle à 4730 € (quatre mille sept cent trente euros) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le loyer pourra être réévalué par application de l'indice du coût de la construction dont la base est le troisième trimestre 2023, indice 2106. Les autres clauses demeurent inchangées.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser, M. le Président, à signer, avec la commune de SAINT-MARTIN-VÉSUBIE, l'avenant N°1 au bail d'occupation du domaine privé joint au présent rapport.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice (article 6132).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer avec la commune de Saint-Martin-Vésubie, l'avenant n°1 au bail d'occupation temporaire du domaine privé.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

AVENANT NUMERO 1 AU BAIL D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

ENTRE

La Commune de Saint Martin Vésubie, représentée par Monsieur Ivan MOTTET, Maire de la Commune, habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020.

D'une part

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS), ayant son siège sociale 140 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, représenté par son Président du Conseil d'Administration Monsieur Claude RIBOULET, dénommée l'occupant.

D'autre part

Vu la délibération du 10 Juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à la conclusion et à la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Vu le bail d'occupation du domaine privé signé en date du 28 septembre 2022

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - MODIFICATION

L'article 3 : REDEVANCE du bail d'occupation du domaine privé signé en date du 28 septembre 2022 est modifié comme suit :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) réglera une redevance annuelle de 4730.00 € pour occupation du domaine privé et pour la première fois le 1^{er} Janvier 2024.

Cette redevance sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction sans que celle-ci ne puisse entraîner une baisse de la redevance.

L'indice de base sera le 3^{ème} trimestre 2023, soit 2106.

ARTICLE 2 -

Les autres articles du bail restent inchangés.

Fait à l'Hôtel de Ville de Saint Martin Vésubie,
En 2 exemplaires,
Le 16 Janvier 2024

L'occupant

Le Maire
Conseiller Métropolitain
Ivan MOTTET